FO CPE
LYCEES ET COLLEGES
snetaa FO

La lettre FO - CPE

N° 4

SNFOLC + SNETAA-FO : un seul vote : le vote FO

Ces élections ont lieu au moment où le ministre Chatel multiplie les déclarations contre le statut des personnels.
Le statut c'est ce qui nous protège de l'arbitraire. De nouveau il est déclaré obsolète pour les professeurs et bientôt pour nous. Il serait dépassé, tout comme les conquêtes sociales qui l'ont accompagné : la Sécurité sociale et la retraite par répartition.

Quand le ministre déclare vouloir moderniser les statuts, nous savons tous où il veut en venir : intégrer les multiples réunions « pédagogiques » ou de concertation pour les rendre obligatoires à tous.
Il veut allonger notre temps de travail, déjà remis en cause tous les jours et détruire nos droits statutaires.

Voter FO c'est voter

- pour la défense de nos droits et de nos statuts
- pour le rétablissement des 16 000 postes supprimés à la rentrée 2011 et donc pour le retrait des réformes qui ont permis ces suppressions de postes (réforme de la masterisation, réforme des lycées, des STI-STL, accumulation des activités en collège)
- pour arrêter la dégradation de nos conditions de travail (services partagés sur plusieurs établissements, TZR toujours plus exploités, contractuels précarisés, classes toujours plus chargées, etc.)
- pour arrêter la multiplication des tâches qui dénaturent notre travail (livrets de compétences, PDMF, accompagnement personnalisé, etc.)
- pour l'abandon des expérimentations (ECLAIR, Ecole du socle) qui visent à détruire de l'intérieur les statuts nationaux, à contractualiser les titulaires et à disloquer programmes et horaires nationaux.
- pour refuser de faire payer au service public la facture de la dette imposée par les marchés financiers.

EN VOTANT/CLIQUANT FNEC-FP FO JE VOTE SN-FO-LC

▷ CPE et conditions de travail

Au sujet du BOEN Spécial n°6 du 25 Août 2011, sur les régimes de sanctions des élèves : un aperçu rapide…et inquiétant.

Plusieurs points très préoccupants se font jour à la lecture de ce BO.

D’abord, l’article 4 qui introduit un délai entre le manquement grave et sa sanction

Article 4 I. - Après l'article R. 421-10 du même code, il est inséré un article R. 421-10-1 ainsi rédigé :
« Art. R. 421-10-1. - Lorsqu'il se prononce seul sur les faits qui ont justifié l'engagement de la procédure disciplinaire, ***le chef d'établissement informe sans délai l'élève des faits qui lui sont reprochés et lui fait savoir qu'il peut, dans un délai de trois jours ouvrables, présenter sa défense oralement ou par écrit*** *ou en se faisant assister par une personne de son choix.*

⇨

Commentaire FO : pendant 72 heures, l’élève peut présenter sa défense…les sanctions ne pourront donc être appliquées, qu’avec trois jours de retard sur le manquement grave ayant nécessité la sanction…Exit l’exclusion temporaire immédiate de l’établissement suite à un comportement particulièrement inacceptable…Observation confirmée par le volet suivant du BO:

Organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions
I - Les punitions scolaires, les sanctions et les mesures alternatives à la sanction
4) ***L'exclusion temporaire de la classe peut être prononcée si un élève perturbe plusieurs cours de façon répétitive.***

Cela suppose une concertation, en amont, entre les différents membres de l'équipe pédagogique et éducative. Cette concertation est essentielle afin de garantir la portée éducative de la sanction. L'exclusion de la classe, dont la durée maximale est de huit jours, s'applique à l'ensemble des cours d'une même classe. Elle n'est pas assimilable à l'exclusion du cours qui relève, quant à elle, du régime des punitions. ***Pendant l'exclusion de la classe, l'élève est accueilli dans l'établissement.***

Commentaire FO : Nous y voilà ! « Pendant l’exclusion de la classe, l’élève est accueilli dans l’établissement » (huit jours maximum) ! « Accueilli » :

- **Par qui** ? Le personnel de vie scolaire ? Et où ? En étude ? Dans une salle spéciale ?

Très belle idée sur le fond que cette volonté de ne pas « renvoyer » l’élève de l’institution, nous savons tous que les exclusions temporaires et multiples des établissements sont souvent insatisfaisantes en termes éducatifs et pédagogiques, certes, mais comment appliquer concrètement une telle mesure « d’inclusion » sans que cela ne devienne :

- **de la garderie** (au mieux) car sans moyens humains spécifiquement dédiés à la surveillance active des élèves « exclus-inclus » comment leur apporter un vrai suivi éducatif et pédagogique ?
- **une source de perturbations** permanentes des études dont il faut rappeler qu’elles existent aussi (surtout) pour permettre aux élèves d’y travailler et d’y trouver une aide auprès des surveillants**.**

Notons déjà ce que nous savons : combien de parents « exigeaient » déjà que nous accueillions leurs enfants pendant les jours d’exclusion temporaire au motif qu’ils ne voulaient pas « les garder à la maison ! »…
Enfin, il était certains cas où la possibilité d’exclure immédiatement et temporairement de l’établissement (en demandant aux parents de venir chercher leur enfant qui venait de commettre un manquement gravement au Règlement Intérieur) nous permettait , en confrontant la famille à la réalité de faits encore « chauds », d’obtenir, dans le dialogue avec les parents, une réaction commune et symboliquement marquante : « ton comportement fait que l’institution ne t’accepte pas en son sein pendant ½, 1 ou 2 jours, tu repars donc avec ton responsable légal. » L’élève se voyait quitter le collège avec un travail à ramener au retour, escorté par son père ou sa mère. **Fin du symbole fort et début de la garderie « en interne »…**

Ensuite, nous voyons apparaître des « mesures de responsabilisation »,

*« II. - **La mesure de responsabilisation prévue au 3° du I consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives**. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. **Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'État.** Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.*

« L'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

« La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

« III. - En cas de prononcé d'une sanction prévue au 4° ou au 5° du I, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

Commentaire FO : Là encore, belle idée, mais concrètement : quel « partenaire » va engager sa responsabilité pour accueillir un élève entre 11 et 15 ans « puni » par le collège ?
Enfin, une charte des règles de civilité du collégien apparaît officiellement (à faire voter en même temps que le règlement intérieur en CA) dans laquelle certains articles laissent à penser qu'il va nous falloir revoir certaines positions comme celles relatives aux téléphones portables.

« - *respecter **l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives***

- *ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes* »

Commentaire FO : Nous pouvons donc en déduire que l'utilisation des téléphones portables est permise ailleurs dans les établissement (couloirs, foyer, cour, réfectoire…) ! **Pour ceux d'entre nous dont les RI comportaient une interdiction globale d'utilisation dans l'établissement, il va falloir assouplir la règle. Assouplissement qui sera générateur de nouveaux problèmes** (vols, racket, élèves « connectés » plus attentifs à ce qui se passera sur leur portable (smartphones aux possibilités ludiques très larges, internet…) qu'à ce qui se passera au collège, « concurrence » en notre défaveur entre les apprentissages pédagogiques et sociaux et les jeux et chats…

Il y aurait encore bien d'autres points à relever dans ce texte officiel. Sous le prétexte de rappeler les règles communes qui doivent prévaloir dans les établissements scolaires et en s'émouvant de la dégradation du climat dans les collèges et lycées de la République, ce sont en fait, pour partie**, des mesures qui, parce qu'elles sont inapplicables, particulièrement dans le contexte de réduction des postes, viennent saper de l'intérieur la qualité de l'enseignement fourni aux élèves dont nous avons la responsabilité.** Il s'agit d'un sabordage pur et simple du service public d'enseignement.
Sans moyens humains formés et aux compétences reconnues
Comment penser que les élèves en inclusion transformeront cette période « hors de leur classe » en temps utile à leurs apprentissages ? Sans moyens humains permanents comment imaginer que le climat dans les classes et dans les établissements va s'améliorer ?

FO revendique :

- Maintien des prérogatives statutaires des CPE et de leurs missions
- Retrait du dispositif ECLAIR et du préfet des études
- Aucune remise en cause de leur rôle et de leur fonction dans le suivi des élèves
- Restitution des postes et ouverture des postes au concours à hauteur des besoins : 1 CPE pour 250 élèves par jour
- Abrogation de la masterisation.

La FNEC FP FO reçue par le ministre de l'EN le jeudi 22 septembre : compte-rendu

Une délégation de la FNEC FP-FO a été reçue par Luc Chatel, ministre de l'Education nationale le jeudi 22 septembre.
La délégation a exposé au ministre l'ensemble des revendications liées aux conditions de la rentrée : la ponction des 16 000 postes crée des conditions de travail épouvantables aussi bien pour les élèves que pour les personnels.
Certes, des recteurs affichent « une rentrée techniquement réussie ». A quel prix ? Des milliers d'élèves n'ont toujours pas trouvé de place en lycée professionnel, au lycée comme au collège, au LP comme dans les écoles, les effectifs des classes sont pléthoriques, la déscolarisation des 2 ans en école maternelle se généralise…
Pour le ministre, ce sont « les tensions de la société » qui s'expriment à l'école. « Il est certes plus facile d'être ministre de l'Éducation nationale quand on crée des postes ».
La FNEC FP-FO a confirmé au ministre son préavis de grève pour couvrir toutes les situations de rentrée et a alerté le ministre avec insistance sur le fait que les conséquences des 16 000 suppressions de postes multiplient et multiplieront tout au long de l'année des situations insupportables.
Le ministre a indiqué qu'il n'entendait pas prendre de dispositions modifiant les statuts des personnels avant la fin de la législature ; pour lui cette discussion relève du débat politique.
Force Ouvrière a demandé que cessent alors les multiples remises en cause des garanties statutaires des personnels aussi bien dans le premier degré que dans le second degré , conséquences des fermetures de postes et des contre-réformes.

La délégation a abordé la situation des stagiaires. Pour Force Ouvrière, il faut revenir sur la réforme de la mastérisation. La situation des stagiaires en cette rentrée a été aggravée.
La FNEC FP-FO demande que le temps de formation ne se rajoute pas aux obligations de service mais en soit déduit. Ce que le ministre refuse.
Concernant la situation des personnels non titulaires, le ministre a indiqué que, selon ses services, 13 000 contractuels seraient éligibles au dispositif prévu par le projet de loi (titularisation ou CDIsation).
Force Ouvrière maintient son exigence d'un plan de titularisation dans un corps de fonctionnaires d'Etat de tous les contractuels.
La délégation a constaté que les 4000 créations de contrats aidés (CUI) que le ministre vient d'annoncer ne permettent ni de satisfaire les besoins ni d'assurer le réemploi prioritaire de tous les contractuels qui ont perdu leurs postes fin juin. Pour le ministre, il est impossible d'aller au-delà de 4000 et il n'y a aucune objection à ce que ceux qui ont perdu leur poste fin juin soient réemployés dans la limite des emplois disponibles.
La délégation a demandé au ministre de préciser ses intentions concernant « l'évaluation» des personnels. Le ministre annonce vouloir reprendre le dossier après les élections professionnelles.
Pour Force Ouvrière toute remise en cause des règles de l'inspection pour lui substituer une évaluation par nature arbitraire sera rejetée par les personnels.

Plusieurs autres dossiers ont été examinés, notamment les droits syndicaux, les élections professionnelles et l'action sociale. En fin d'audience, le dossier de la fermeture du collège de Vertou en Loire Atlantique a été soulevé. Le ministre s'est engagé à l'examiner.

La FNEC FP-FO constate que sur l'ensemble des dossiers le ministre reste enfermé dans la logique de la RGPP et des fermetures de postes mises en oeuvre par des contre-réformes semant désordre et incohérence.
La FNEC FP-FO demande à ses sections et ses syndicats de multiplier à tous les niveaux les initiatives pour faire valoir les revendications des personnels.

Du 13 au 20 octobre à l'occasion des élections professionnelles tous les salariés du ministère de l'éducation nationale pourront exprimer leur attachement au syndicalisme indépendant que représente Force Ouvrière